



**RETURN BIDS TO:**

**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Travaux publics et Services gouvernementaux  
Canada  
Place Bonaventure, portail Sud-Oue  
800, rue de La Gauchetière Ouest  
7e étage, suite 7300  
Montréal  
Québec  
H5A 1L6  
FAX pour soumissions: (514) 496-3822

**SOLICITATION AMENDMENT  
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address**  
Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur

**Issuing Office - Bureau de distribution**  
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
Place Bonaventure, portail Sud-Oue  
800, rue de La Gauchetière Ouest  
7e étage, suite 7300  
Montréal  
Québec  
H5A 1L6

<b>Title - Sujet</b> Systèmes de récupération de balles	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> 47419-208456/A	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 003
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> 1000348456	<b>Date</b> 2019-08-21
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$MTA-405-15424	
<b>File No. - N° de dossier</b> MTA-9-42110 (405)	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2019-09-04</b>	
<b>Time Zone</b> Fuseau horaire Heure Avancée de l'Est HAE	
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> Specified Herein - Précisé dans les présentes	
<b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Séguin, Caroline	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> mta405
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (514) 703-0455 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (514) 496-3822
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/</b> <b>de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

### MODIFICATION 003

Le but de cette modification est de publier des questions et réponses relatives à cette demande de propositions.

Le but de cette modification est également de publier l'information fournie à la visite optionnelle des lieux ainsi que des dessins des systèmes de récupération de balles actuels.

#### A- Questions et réponses

*Les questions et réponses de 1 à 9 se trouvent dans les modifications publiées précédemment.*

- Q10 : Tel que mentionné à la Modification 002, le fournisseur doit fournir un échantillon de caoutchouc décheté pour approbation. À quel moment cet échantillon doit-il être fourni? Quelle quantité doit être envoyée?
- R10 : Ceci est une exigence contractuelle. Ainsi, le fournisseur devra fournir l'échantillon de caoutchouc sur demande de l'ASFC, au cours de la durée du contrat. En ce qui a trait à la quantité, l'ASFC estime que 10 est suffisant pour voir le produit.
- Q11 : Pour quelle raison les systèmes actuels de récupération de balles « wet bullet traps » doivent-ils être remplacés?
- R11 : Les systèmes de récupération de balles se sont détériorés (rouille) et risquent de tomber en panne.
- Q12 : Qui sera responsable de retirer l'huile du système de récupération de balles de type « humide » avant le début de la désinstallation? (Nous comprenons que l'ASFC/BGIS devrait déjà avoir conclu un contrat avec un fournisseur pouvant retirer l'huile Snail. Nous recommandons d'avoir recours à ce fournisseur pour vidanger le système de récupération de balles avant son élimination par le soumissionnaire retenu.)
- R12 : SVP voir Modification 002 publiée précédemment.
- Q13 : Des photos et des dessins du système actuel de récupération de balles de type « humide » seront-ils affichés sur le site Achats et ventes?
- R13 : Tel que mentionné dans la Modification 001, nous ne fournirons pas de photos. Cependant, l'ASFC fournira des dessins de l'installation existante. Voir dessins ci-joints.

#### B- Sommaire de la visite optionnelle des lieux

La visite optionnelle des lieux s'est tenue le 14 août 2019 à 13h00 (HAE).

Voici l'information fournie aux soumissionnaires ayant participé à cette visite :

- Q. Où se trouve l'accès au système de récupération de balles pour l'entretien?
- R. Comme l'indique la section 2.1.5 de l'annexe A : « aucun accès arrière aux fins de nettoyage ou d'entretien ». Toute élimination et tout nettoyage du plomb se fera de l'avant du système de récupération de balles.

- 
- Q. Un nouveau mur est-il requis derrière les nouveaux systèmes de récupération de balles?
- R. Comme l'indique la section 2.1.8 de l'annexe A : « Le système doit assurer une protection pour l'extrémité du champ de tir. Il doit mesurer au moins 2 651,76 mm (8,7 pi) de hauteur, sauf indication contraire sur les dessins propres au champ de tir. » Comme le nouveau système de récupération de balle se trouve à l'extrémité du champ de tir, il doit fournir une protection suffisante pour que tous les projectiles soient confinés dans le système de récupération de balles.
- Q. Une nouvelle rangée d'éclairage est-elle requise?
- R. Comme l'indique la section 3.3 de l'annexe A : « Si le nouveau système impose une modification de la disposition actuelle de l'éclairage, l'entrepreneur doit modifier ou déplacer les appareils d'éclairage ou ajouter de nouveaux appareils d'éclairage au besoin. » Les dessins du champ de tir existant ont été fournis au fournisseur pour lui permettre de déterminer si son système de récupération de balles aura une incidence sur la disposition actuelle de l'éclairage.
- Q. Le caoutchouc doit-il être exempt de tout métal?
- R. SVP voir la Modification 002.
- Q. Quel sera le niveau d'utilisation du champ de tir pendant la démolition et l'installation des nouveaux systèmes de récupération de balles?
- R. Du 9 décembre 2019 au 16 février 2020, un champ de tir sera utilisé par l'ASFC. Par conséquent, comme l'indique la section 5.4 de l'annexe A : « Un des deux systèmes existants doit demeurer en exploitation en tout temps pendant les rénovations. »
- Q. Qui sera responsable de veiller à ce que l'ancien système de récupération de balles soit désactivé du programme de démarrage de l'ancien système de contrôle du champ de tir (Mancom Master Control)?
- R. SVP voir la Modification 002.
- Q. Est-ce que l'entièreté du système actuel de récupération de balles est contaminée par le plomb?
- R. Oui. Par conséquent, voici les spécifications stipulées à la section 4.1 de l'annexe A :
- 4.1 Élimination du plomb
- L'entrepreneur doit respecter les directives ci-après.
- 4.1.1 Enlever et éliminer les matériaux contenant du plomb et les matériaux enduits de plomb en aspirant simultanément la poussière.
- 4.1.2 Enlever et éliminer les matériaux contenant du plomb et les matériaux enduits de plomb conformément à la réglementation provinciale en vigueur.
- 4.1.3 Après l'élimination des matériaux contenant du plomb, l'entrepreneur doit nettoyer à l'eau le secteur des travaux, le matériel de travail ainsi que la salle d'accès. Pendant la période

de dépôt, il sera interdit d'entrer dans le secteur, d'y mener des activités ou d'y faire fonctionner le système de ventilation.

4.1.4 L'ASFC sera responsable de faire vider les bassins contenant le "Snail Oil" avant le début des travaux.

Q. À quelle fréquence l'élimination du plomb se fera-t-elle?

R. Comme l'indique la section 6 – Services sur demande de l'annexe A :

6.1 Entretien préventif et réduction du plomb

Sur demande, l'entrepreneur doit fournir des visites pour l'entretien préventif. Ces visites doivent être faites sur une fréquence de deux (2) visites par année.

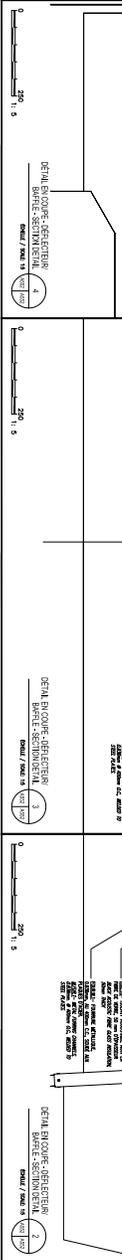
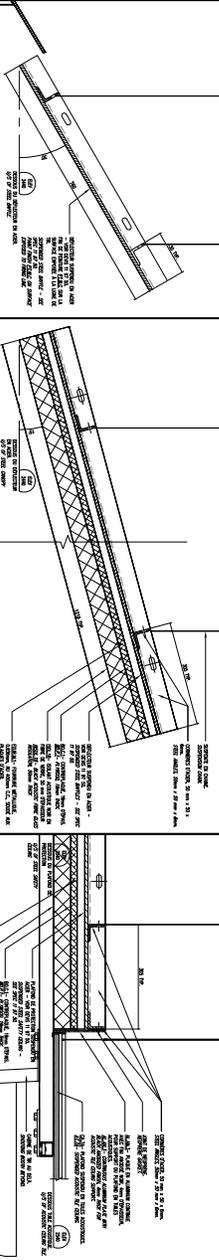
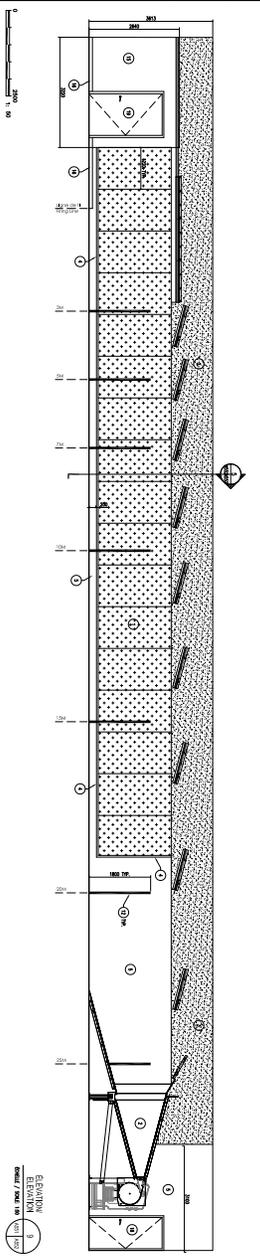
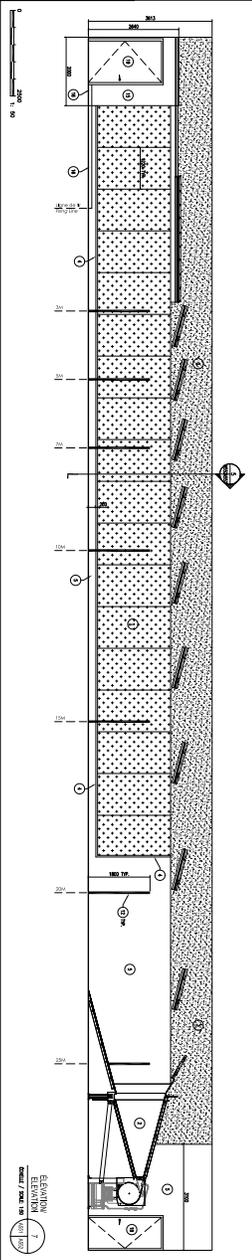
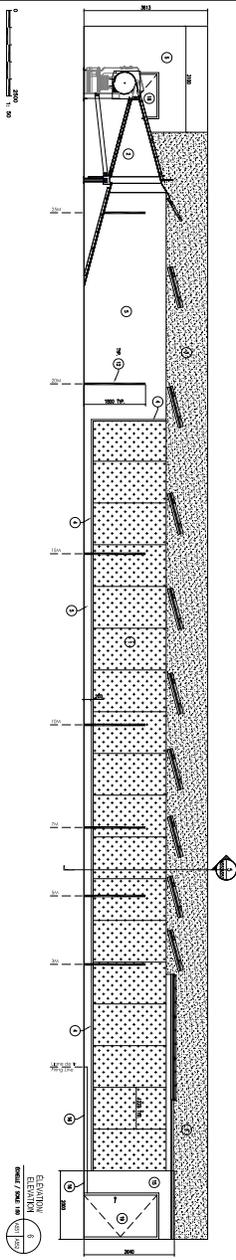
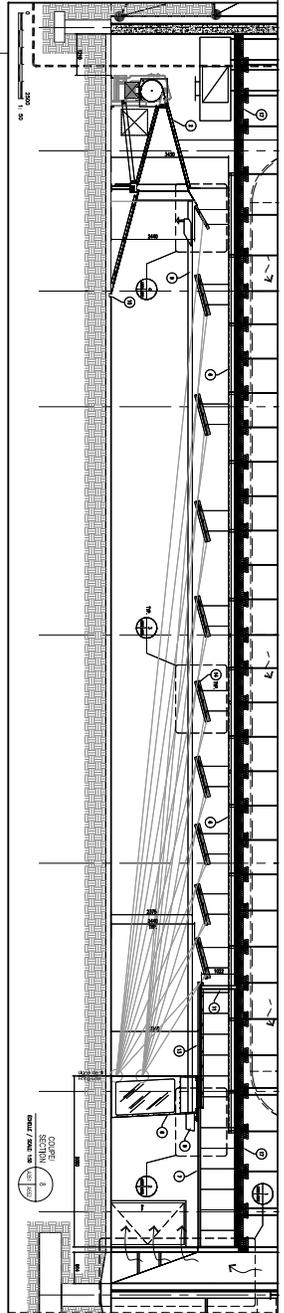
L'ASFC sera responsable de déterminer la cédule d'entretien. L'ASFC procédera à une demande par écrit (courriel accepté) à l'entrepreneur afin de faire la demande pour l'entretien.

L'entrepreneur devra compléter sa visite et l'entretien nécessaire à l'intérieur de 30 jours suivant la réception de la demande.

***Toutes les autres clauses et conditions demeurent inchangées.***

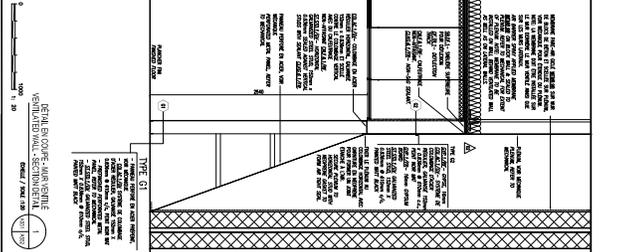






NO	DESCRIPTION	DATE
1	...	...
2	...	...
3	...	...
4	...	...
5	...	...
6	...	...
7	...	...
8	...	...
9	...	...
10	...	...
11	...	...
12	...	...
13	...	...
14	...	...
15	...	...
16	...	...
17	...	...
18	...	...
19	...	...
20	...	...

NO	DESCRIPTION	DATE
1	...	...
2	...	...
3	...	...
4	...	...
5	...	...
6	...	...
7	...	...
8	...	...
9	...	...
10	...	...
11	...	...
12	...	...
13	...	...
14	...	...
15	...	...
16	...	...
17	...	...
18	...	...
19	...	...
20	...	...



**N.F.O.E.**
  
 architects

PAGEAU/ROUEL

SDK

ARCHITECTURE
   
 DÉTAILS - CHAMPS DE TRAVAIL
   
 SH4
   
 COMPLEXES CHAMPS DE TRAVAIL
   
 MULTIVARIATION COMPLEXES